

Les recettes de toute nature sont de 12.451, 62
 des dépenses de 12.955, 23
 Partant, excédent de dépense de 503, 61

Le résultat de l'exercice précédent (1906) était
 un excédent de recette de 4.439, 81

Il reste par conséquent, un excédent définitif de
 recette de 3.935, 90
 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice
 1908.

Toutes les opérations de l'exercice 1907 sont déclarées
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative
 au budget de 1908

Fait et délibéré le 24 mai 1908 par les membres du conseil municipal.

Dixit

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par
 le maire pour l'exercice 1907, et du compte de gestion du Recouvrement
 municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget
 primitif de 1908, et, après avoir entendu les observations du maire, il a
 conçue ses proportions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le conseil s'est appliquée à porter au chapitre
 des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former des
 demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en
 même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la
 quantité de chaque article de recette et de dépense.

afin de déterminer si il y aura lieu ou non de recourir à une
 imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus. le Conseil a
 établi la situation financière de la Commune, ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de
 1908, les recettes ordinaires devront s'élever à 7.815, 10

et les dépenses ordinaires à 10.175, 47

Partant, excédent de dépenses de 2.360, 37

Or, pour assurer le service, il est nécessaire de
 voter une imposition extraordinaire

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire
 et les divers membres du Conseil

arrête le budget, savoir

bon recettes à . - - - -	10.270,10
bon dépenses à . - - - -	10.175,47
Excedent de recette . - - - -	<u>94,63</u>

Fait et délibéré à Beauneau, le 24 mai 1908.

Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu la loi du 31 mars 1903, art. 5

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1908 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1907

Vu l'arrêté d'autre part, en date du 15 avril 1908, portant mise en demeure de créer les ressources mises à la charge des Communes par la loi précitée

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes d'après lesquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 581,64

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délivré

La commune sera imposée pour 1909 de

1 ^e 3 journées de perturbations, dont le produit est évalué à	4 280,40
2 ^e 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	472,20

Il sera inscrit au budget de 1909 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus vues,

1 ^e Sur les revenus ordinaires de la Commune, une somme de	813,31
2 ^e Le produit des 3 centimes spéciaux ordinaires	283,32
Total	<u>5 849,63</u>

Pour cette somme seront prélevés

1 ^e Pour remboursement d'emprunts et intérêts	1.056,65
2 ^e Pour frais généraux, personnel, rennes au comptable ..	13,31
3 ^e Pour les chemins d'intérêt commun N° 18 et 29	2.236

Le Comité déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au relais de 1907
le Conseil décide la répartition suivante

Divers chemins - Entretien, fonds de réserve pour travaux imprévus - 300'
v) - Travaux neufs - Améliorations diverses - 281,64

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1909 seront calculées à la journée
faire et délibéré à Beaingau, le 24 mai 1908.

Dudit

Le Conseil

Nu les propositions pour le budget de l'exercice 1909, arrêtées par le Conseil municipal;

Vote d'imposition
pour
Salaire du garde champêtre
et
insuffisance de revenus

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arrivent à

arriveront à	7. 165	10
et les dépenses à	11. 679	52
ce qui produira un excédent de dépense de	4. 514	42
qui en ajoutant		
1 ^o Somme dépenses imprévues, la somme de	300	
Il en résultera en définitive un déficit de ---	4. 814	42

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille cent cinq francs
Savoir

Jaron

1^e Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art.
16 de la loi de finances du 31 juillet 1867. Sept Centimes ordi-

2^e Pour couvrir l'insuffisance des ressources affectées aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1909, vingt-six centimes au même principal, représentant la somme de... sommes égales...

650
2. ASS
3. 105

Part et délibéré à Bruxelles, le 24 mai 1908.

Assistance médicale gratuite

Dépenses prévisionnelles de l'exercice 1909.

M. le Président invite l'assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1909.
Il expose que ces dépenses pour l'année 1907 se sont élevées à 1.427,76, ce même chiffre pouvant servir de base pour la prévision de 1909.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil que le département ne vient en aide aux communes qui si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense, et que dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion le conseil décide de fixer à 89^f le chiffre prévisionnel de la dépense de 1909 du service de l'assistance médicale gratuite.

Conseil d'autorisation

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et les concessions funéraires s'élève à

Que le produit des fondations parées par la Commune ou le Bureau de bienfaisance pour l'assistance médicale et gratuitement de dos et legs et de

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la circulaire prédicta sur de 19^f

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de 89^f

Décide

Vote une somme de 200^f, qui avec celle de 19^f, représentant le montant des ressources spéciales, et celle de 50^f répondant de la subvention du département, calculée en raison de la valeur du Crédit communal, 60 p. % représente la totalité de la prévision des dépenses de l'assistance.

S'attendu que les fonds libres ne permettent pas le prélèvement de la somme présentement votée, le Conseil décide de recourir à une imposition extraordinaire de deux cents francs, représentant trois centimes additionnels dont le Conseil vote à titre fermé le recouvrement en 1909.

Fait et délibéré à Beaumont, le 26 mai 1908.

DuditLe Conseil

Note de
3 centimes
pour les chemins
Vicinaux ordinaires

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1909,
arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune
peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les
dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont
reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins
Vicinaux ordinaires, de manie à en activer l'achèvement avec
le concours du Département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombe à la Commune ne peut
être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer
extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre
Contributions directes, conformément à l'article 141 de la loi du 5 avril
1884.

Fait et délibéré à Beaugard, le 21 ~~mai~~ 1908.

Dudit

Si le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5
de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux
doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établisse-
ments de charité et de Bienfaisance

Il soumet, en conséquence au conseil, le compte de gestion
de 1907 du receveur du bureau de bienfaisance et le budget
de cet établissement dressé pour l'exercice 1909

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de Bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1889
sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de
gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions
budgétaires pour 1909, paraissent bien établies

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents
dans tous leurs détails.

Examen
du budget de 1909
du Bureau de bienfaisance
et du compte de gestion
de 1907

du Receveur

Dudit

Le Conseil

Vu la demande formulée par le sieur Duc Emile débitant à Meymans, par laquelle ce dernier sollicite l'acquisition de dix-neuf mètres carrés partie d'un terrain communal, limitant unes cases de terrains au sud la maison Duc, au nord.

au siem Duc

Considérant que l'aliénation de cette surface de terrain, qui est comprise dans le fond de la route, n'est préjudiciable en aucun manière aux intérêts de la commune.

Délibéré

La demande du sieur Duc Emile est prise en considération. L'aliénation des dix-neuf m² se fera faire au prix de Trente francs que le sieur Duc versera immédiatement dans la caisse du receveur municipal.

L'acquisition fera en outre tous les droits de Tambo et d'enregistrement, pris séparément.

Le tout sous réserve de l'approbation préfectorale

Fait et délibéré le 24 mai 1908

C. Paufré Mallard Terry
Belle G. Déprat Ferrand Girard
Boutureuse jean pectre
et Bartollet me
Yves Mallard H. Grinier
B. Dreveton

Dudit

Rejet de la demande
de secours supplémentaires
Marie Eugenie Blanche Girent

M^{me} le Maire expose qu'il a reçu communication de demande de secours supplémentaires, faite par M^{me} Marie Eugenie Blanche Girent domiciliée à Bourg de Peage, et déjà inscrite sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de la commune de Beauregard pour la somme de neuf francs.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Considérant que d'après le Certificat médical fourni par le Dr Jossard M^{me} Blanche Girent ce peut se livrer à certains travaux

rejecte la demande

Part et délibéré le 26 mai 1908

Seame den 11. Juli 1908

Présents M. M. Belle Adolphe, Marie; Payre Alain; Gaemien Mariane,
Deeveton Bruneau; Maret Marni; Belle Casimir; Dépit Josée;
Temburier Jean Pierre et Fernand. Agacé
Absent : M. M.

Il le fait donner communication au Conseil d'un avant-projet dressé par les bureaux du Service vicinal, en vue du classement comme chemin de grande communication de la route départementale N° 7

Il explique l'économie du projet de déclassement des routes départementales et fait ressortir l'avantage qu'il y aurait pour la commune à accepter l'avant-projet en question.

Déclassement
de la route départementale
N^e 7

in l'opposi^{on} de M. le Maire

Considérant que le déclassement des routes départementales présente des avantages incontestables,

que le classement des chaussements départementale N° 7,
intéressant la Commune de Beauregard est avantageux pour cette
dernière, puisque d'après les calculs approximatifs, faits par
M^e l'Agent-Royer en chef du département, il en résulte une économie
au budget communal de 322^f.

Donne son entière approbation au projet de déclassement
des routes départementales

des routes départementales
Approuve l'avant-projet ^{lorsqu'il est} comme chemin de grande communication
de la route départementale N° 2 F, à condition toutefois
que la dépense communale annuelle ne dépassera pas en faveur
l'entretien des chemins ne s'élèvera pas au-dessus de la dépense
approximative de 2.736 F fixée par ledit avant-projet
Tout et délibéré le 11 juillet 1908

[Signature]

H. J. Green Belby

B. Becketton *Coffeekarly*
Centurion Company

Dep't of Ferrand & Sage
L. Stewart

Session d'août 1908

Le onze août mil neuf cent huit, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et ensuite affichée à la porte de la mairie, pour le dimanche 16 courant, à neuf heures du matin. Ordre du jour.
Session d'août - Questions diverses.

L'an mil neuf cent huit, à neuf heures du matin, le seize août, dans la salle de la mairie, bien ordinaire de ses séances, le Conseil municipal s'est réuni légalement, pour la session d'août, conformément à l'art. 46, de la loi du 5 avril 1884, sous la présidence de M^e Adolphe Belle, en sa qualité de maire.

Présents M. M. Brenus Bereton; M. Maret; Mallez Charles
Député formé: Teinturier Jean. Poiret; T. Berthollet;
et Férouzaziel
Absents:

formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement, en vertu de l'art. 40 de la loi précitée M. le Maire présent ayant ouvert la séance; il a été procédé à l'élection du secrétaire, en conformité de l'art. 53 de ladite loi M. Férouzaziel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Déclassement
d'une partie du ch. v. o.
N° 9 - à la demande
comme ch. v. o. N° 1, d'une
partie du chemin rural de
Corbel.

Ces formalités remplies M^e le Maire expliqua que d'après l'avis de M^e l'agent-voyer cantonal, il y aurait intérêt pour la Commune à demander à l'autorité préfectorale
1^o le déclassement de la partie du chemin vicinal ordinaire N° 9, comprise entre la croix Brissoumet et le chemin vicinal ordinaire N° 3. à Corne

2^o Le classement, comme chemin vicinal ordinaire N° 9, du chemin rural de Corbel, entre la croix Brissoumet et le chemin vicinal ordinaire N° 3.

Il fait ressortir l'économie de ce projet.

Le Conseil

Où les explications de M^e le Maire

Donne son entière approbation au projet qui lui est soumis.

Dudit

électeurs consulaires
Nomination de deux
conseillers municipaux

Le Président donne lecture de la loi du 8 décembre 1883 et engage le Conseil municipal à désigner deux de ses membres qui aux termes de l'art. 3 de ladite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs Consulaires.

Le conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent

Depuis Josme
et Brenus Desveaux
ainsi fait et délibéré le jour, mois et an, que dessus et ont les
membres présents signé

Dudit

M. le Maire donne communication d'une lettre de M. le Préfet de la Drôme, par laquelle il l'informe que le Conseil municipal de Bourvante a sollicité, par une délibération du 18 août 1907 le transfert au 25 août de la foire qui se tient chaque année le 6 octobre à Bourvante, le-Haut.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'objet de cette demande

Le Conseil

Où Rappel de M. le Maire

M. le Maire s'oppose par une motion oppositiva à la demande du Conseil municipal de Bourvante.

Pont et délibéré.

Dudit

M. le Maire donne lecture au Conseil de la délibération suivante prisée par l'assemblée communale de Marsas.

dans sa séance du 25 juillet dernier

" Le Président expose au Conseil que les électeurs de Marsas sont unanimes à désirer deux italons de taïd

Demande
d'un second étalon de
Trait à la station
de Romans.

à la station de remonte de Romans et demande que le Conseil veuille bien prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil. Considérant

- 1^o Que l'agriculture et le Commerce, pour le travail et le camionage, réclament uniquement le cheval de Trait.
- 2^o Que sa vente est beaucoup plus assurée dans notre région que celle du demi-sang.
- 3^o que l'élevage de ce dernier réclame le pâturage et que notre pays ne répond pas à ce besoin.
- 4^o que 95% des éleveurs réclament pour ce motif l'étalon de Trait et ne peuvent tous l'avoir parce qu'il est l'unique à la remonte de Romans.
- 5^o Que la mesure demandée encouragerait l'élevage du cheval dans la région, car beaucoup n'ont pas de frontières, sachant qu'on ne peut être servi à la remonte.
- 6^o Que déjà la station de Beaujeau possède deux étalons de Trait, ce qui répond très mieux aux besoins du pays en tout point comparable aux nôtres.

Délibéré et demande que M^e le Préfet agisse auprès de l'administration des Haras pour qu'à l'avenir, il y ait deux étalons de Trait à la remonte de Romans >

M^e le Maire ajoute que les Communes riveraines ont donné un avis favorable.

Le Conseil

S'assurant au vu ci-dessus d'accord du Conseil municipal de Marssac

Or l'unanimité

Emet le vœu qu'un deuxième étalon de Trait soit attribué, dès la rentrée de 1909, à la station de Romans.
Fait et délibéré le 16 aout 1908

M^e le Maire donne lecture d'une lettre de M^e le Préfet informant le Conseil municipal que la Commission des monuments historiques vient d'appeler l'attention de M^e le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts sur l'intérêt que présente l'église de Jallans à Beaujeau et elle a proposé d'en faire le classement au nombre des monuments historiques.

Eglise de Jallans
Monuments historiques

Il invite le Conseil municipal à faire Connaître
s'il a quelque objection à opposer à ce classement.
Le Conseil

Considérant qu'il tient à subservir, au moyen des ressources
communales, à la conservation de ce monument historique
L'écu de Remercie l'a conservation des monuments historiques
de son offre bienveillante

Et décide qu'il n'y a pas lieu d'accepter le
classement de l'église de Jallouz comme monument historique

Dudit

M. le Maire expose à l'ouverture d'une réunion de Restauration
des façades de l'école de garçons du village de Meymans, dressée
par M. Morel architecte à Bouy de Peage et dont le total s'élève
à la somme de six cents francs.

Le Conseil

Vu l'urgence qui il y a de réparer les façades de l'école de garçons
de Meymans.

Accepte le devis proposé par M. Morel architecte à Bouy-de-
Peage, à l'effet de cette réparation.

Authorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec un
entrepreneur de maçonnerie pour l'exécution desdits travaux
profiter sur ledit projet.

Fait et abonné

S. B. Drevetoy

J. B. Wallot

Fantiniat

A. Barthélémy Ferran

Dudit

M. le Maire expose qu'il place sous les yeux du conseil municipal la
demande formulée par Madame Veuve Gérard Ferdinand Joseph, née
Derbet Zélie, demeurant à St Nazaire en Royans, en vue de
bénéfices des dispositions de la loi du 14 juillet 1905 sur les vieillards
infirmes et incurables.

Le Conseil

Considérant qu'il est exact que Mme Veuve Gérard, née Derbet est

Assistance
aux veillards
infirmes et incurables

155

Dans renouvelles, mais qu'il n'est pas bien établi que son
domicile de secours soit à Beauregard

Vote provisoirement une une quotité mensuelle à allouer à
M^{me} Debet zéro de neuf francs.

Et invite M^{me} le Maire à rechercher quedemant réellement le domicile
de secours de la surnommée.

Tout et délibéré du jour, mois et an que dessus.

Session de Novembre 1908

Convocation

DU 1^{er} novembre mil neuf cent huit, convocation du Conseil
municipal adressé individuellement à chaque conseiller et ensuite
affichée au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le huit novembre mil neuf cent huit, le Conseil municipal
de la Commune de Beauregard s'est réuni, en exécution de
l'arrêté de M. le Maire du 6 octobre 1908.
Etaient présents M. M. Adolphe Belle; Gaye Louis; M. Grenier
B. Brézerton; Centurier Jean; Mallen Charles; Fernand Azael
M. Moret; Député Fourré et Motte Marquis.

Muni au le Maire a ouvert la séance et a donné lecture
de l'arrêté précité par lequel M. le Maire invite le Conseil
municipal à désigner trois délégués, savoir :

- 1^o un délégué pour les opérations préliminaires de la révision
des listes électorales.
- 2^o deux délégués pour faire partie de la commission
appelée à juger les réclamations.

Révision des listes électorales Délégués

En conséquence le Conseil, se conformant à cette invitation
désigne 1^o - En qualité de délégué pour la rédaction des
travaux rectificatifs, M^{me} Mallen Charles

2^o - En qualité de délégués pour faire partie de la
commission chargée de juger les réclamations : M. M.

Brézerton, Grenier et Centurier Jean. Siens
Le Conseil a désigné en outre

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux

rectificatifs de la section de Jaillans, M^e Belle Casse.
2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section, M. M.

- Maret Marcus et Berthold Alexandre
1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard, M. Dene Clotan.
2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section, M. M.
Mallet Marcus et Député Horne
Part et délibéré, les jours mois et an que denu.

Dudit

M^e le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3^e frimaire an III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé, chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des répartiteurs.

En conséquence le Conseil arrête son choix, pour 1909, sur les vingt noms qui suivent :

N ^o d'ordre	Nom et prénom	âge	Professions	Demeure	qualité
1	Blache Jean Félix	71	Homme cultivateur	Beauregard	Ordinaire
2	Maret Marcus	61	id	Jaillans	id
3	Eynaud Emile	54	id	Meymans	id
4	Cornel Blie	46	id	id	id
5	Graenier Julius	53	id	Beauregard	id
6	Prelle Jean Casimir	53	id	Jaillans	id
7	Térraud Auguste	44	id	id	id
8	Acton Constant	56	id	id	id
9	Seyret Victor	41	id	Meymans	id
10	Mallet Marcus	51	id	Beauregard	id
11	Brun Emmanuel	41	id	Jaillans	Suppléant
12	Rimet Ferdinand	51	id	Meymans	id
13	Seyret Constant	68	id	id	id
14	Chalon, gendre Koch	46	id	id	id

N° d'ordre	Noms et prénoms	âge	Professions	Demeure	Qualité
15	Morion Jérôme	66	Cultivateur	Gaillou,	
16	Peysson Jules	72	"	Meymans	Suppléant
17	Cheron Régis	74	"	"	"
18	Lapassat Blie	72	"	Bymeux	"
19	Bearn Régis	78	"	Rocheport - Damas	"
20	Vassal Ferdinand	81	"	Meymans	"

Brut

Le Conseil

Servie vicinal

un

Vote de l'emploi
des ressources
de 1909

un

Vu la loi du 21 mai 1836

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, ~~et~~
mentionnant l'art. 40.

Vu les budgets des ressources, des travaux et des dépenses des chemins
vicinaux ordinaires préparé par l'agent-voyer cantonal, de Concess
avec le maire, et vérifié par l'agent-voyer d'arrondissement

Considérant que le budget est bien établi.

Délibéré que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1909 soient employées conformément aux crédits proposés
par les agents-voyers dans la deuxième colonne du budget
spécial préparé par leurs soins

Fait et délibéré à Beaurégard, les jours, mois et an que nous

Dirige

Réclamation
d'une créance de
100^{fr} à M. le Maire d'école
au garçon de Beaurégard

M. le Maire expose qu'il est dit, ^{à la commune} par le sieur Mathot Marnis,
cultivateur à Beaurégard, la somme de Cent francs, montant
de la location d'un immeuble communal, situé dans la
section de Beaurégard (ancienne île de garçons).

Cette location a été ~~faite~~ à titre parfaitement, entre
M. le Maire, et le sieur Mathot Marnis, au prix de Cent francs,
du 15 août 1906 au 15 août 1908.

Il invite le Conseil municipal, à approuver la convention toute
faite entre lui et le sieur Mathot Marnis

Le Conseil

Où l'on pose de M^e le Maire

Approuve la convention tacite faite entre M^e le Maire et le sieur Mallet-Marius, cultivateur à Bramegues.

Prie M^e le Prefet d'arrêter Receveur municipal de verser la créance de la somme de cent francs, due par le sieur Mallet à la commune de Bramegues.

Fait et délibéré le jour mois et an que suit.

Dudit

M^e le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, en date du 8 novembre 1908 - acceptant un legs de cent francs, fait en faveur des pauvres de Jallans, par Mme Servé Emilie, Veuve Gagnol, par testament en date du 9 décembre 1902. cette dame est décédée à Bramegues le ..

Il demande l'avis du Conseil à ce sujet.

Le Conseil

Vu la délibération précitée

Donne un avis favorable à cette délibération.

Dudit

M^e le Maire donne connaissance au Conseil du devis estimatif dressé par M^e Morel, architecte à Bouy de Poix, concernant les réparations à effectuer à l'école de garçons du village de Meynans.

(Restauration des façades de l'école, décidée par délibération du Conseil municipal, à la date du 16 mai 1908.

Il donne lecture du traité de gré à gré qu'il ait intervenu entre lui et M^e Cartel Louis, entrepreneur de maçonneries, demeurant à Meynans.

Il demande l'approbation du Conseil.

Le Conseil

Où l'on pose de M^e le Maire, ainsi que la lecture des documents précisés.

Donne son entière approbation au devis dressé par M^e Morel ainsi qu'au traité de gré à gré intervenu entre M^e le Maire et M^e Cartel Louis, entrepreneur

Trdit

Projet de classement
d'une partie tendant du
chemin vicinal ord. N° 9 au
chemin Vic. ord. N° 3.

M^e le Maire dépose le dossier concernant <sup>1^e le projet de classement
comme chemin vicinal ordinaire de la Commune de Beaugard d'une
Voie tendant du chemin vicinal ordinaire N° 9 au chemin vicinal
ordinaire N° 3.</sup>

2^e de déclassement de la partie du chemin vicinal ordinaire
N° 9 - comprise entre la croix Voiroumet et le hameau de Leme.
Les projets de classement et de déclassement ont été demandés par délibération
du Conseil municipal en date du 16 août 1908.

Il estposé que les pièces du Projet ont été déposées au
Secrétariat de la mairie pendant quinze jours, et qu'aucune
déclaration n'a été faite.

Le Conseil

Considérant qu'aucune opposition n'a été faite au projet de
classement et de déclassement demandé par sa délibération susmentionnée
Prise aff: le Prefet d'activer la réalisation du Projet.

Fait et délibéré à Beaugard, les gars, mois et an que demeure

M^e le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande
qui lui a été adressée par M^e Desbouchages, demandant la vote du
10^e personnel, faveur qui a déjà été accordée à son prédécesseur.

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Considérant qu'en raison de la bonne gestion des Recettes
et des dépenses de la Commune, il est équitable que les Recours
du Recensement municipal soient augmentés d'un tiers.

Le Conseil vote ladite augmentation en faveur de M^e
Desbouchages, recenseur municipal, et décide que la Somme
nécessaire sera inscrite dans les budgets de 1908 et suivants

Fait et délibéré à Beaugard, le 8 novembre 1908

Et ont signé les membres présents

Vote d'une
augmentation des recours
du recenseur municipal
d'un tiers

Droit

M^e le Maire expose que les sections de Meymans et de Beauregard sont très mal desservies au point de vue du service des dépêches. Il n'y a en effet qu'une levée quotidienne des boîtes à lettres dans ces deux sections, ce qui porte préjudice quelquefois aux habitants, commerçants et industriels.

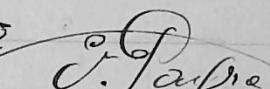
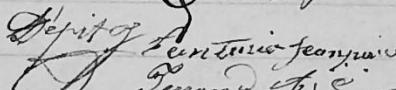
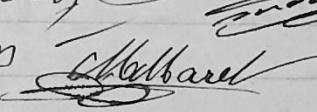
Les communications administratives notamment éprouvent un retard considérable. Il est impossible à M^e le Maire de répondre à une communication préfectorale urgente, avant un délai de deux jours, par suite du manque d'une seconde levée à Meymans, chef-lieu de la Commune.

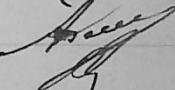
Le Conseil

Où l'opini^t de M^e le Maire - approuve et approuve -

S'ie immédiatement M^e le Préfet de Voulx lui faire des demandes auprès de M^e le Directeur des Postes et Télégraphes des départements pour qu'il soit fait d'urgence des études pour que deux levées de boîtes à lettres soient faites dans les sections de Beauregard et de Meymans.

Et ont signé les membres présents

B. Drouet  H. Guérin  J. Parie 
 Déptz de l'arrondissement de Voulx

 G. Chabrol 

M^e le Maire, François


Le vingt-novembre, mil neuf cent huit, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni, sur la Convocation du maire dans la salle ordinaire de ses séances.
 Étaient présents :

M^e le Maire donne commandement d'une lettre par laquelle M^e le Préfet fait connaître que le 2^e réseau téléphonique étant sur le point d'être terminé, il a l'intention de mettre à l'étude l'érection d'un 3^e réseau. M^e le Préfet énumère dans sa lettre les engagements qu'il y aurait lieu de prendre, si la Commune demandait à être comprise dans ce 3^e réseau.

100

Après discussion

Le Conseil municipal, reconnaissant l'utilité du téléphone
sollicite le rattachement de la Commune au 3^e réseau départemental

A cet effet, il prend l'engagement

- 1^e De verser à titre forfaitaire dans la caisse du département
une somme de Cent francs pendant les trois années consécutives
- 2^e De mettre gratuitement à la disposition de l'administration
le local nécessaire à l'installation d'une cabine dans chacune des
trois sections de la commune
- 3^e De rétribuer directement le Géant du Bureau téléphonique
ainsi que le distributeur des Télégrammes et avis d'appel.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que dessus.

Décret

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M^{me} le Directeur de l'économie
de l'hospice de Romans, par laquelle ce dernier l'informe qu'on
a admis d'urgence à l'hospice comme inutile, la femme Rebattet
Louise, veuve Clémentin, à laquelle la Commune fait actuellement
une pension mensuelle de neuf francs

Le conseil

Considérant que la femme Rebattet Louise, veuve Clémentin, a son
domicile de beours à Beauregard

Décide l'hospitalisation à l'hospice de Romans de ladite
femme Rebattet Louise. Cette hospitalisation partira des
23 novembre 1908, date à partir de laquelle cette dame ne
touche plus sa pension mensuelle de neuf francs.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an que dessus

C. Berthold

H. Grimaud J. Pachet

Belle G.

B. Devost

J. V. Mallay D. Grivot
Santé en garnison

Becq
G

Session de février 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le dix février, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire.

Présents M. M. Payre Blin, adjoint. Mallet Marini - Georges Marini - Bertrand Marini - Edouard Jean, Pierre, Nelly Charles. Renouf azuel. Barthélémy Alphonse - Frédéric Camm forment la majorité des membres en exercice.

M. le Maire expose au conseil délibérant en comité secret, que par décision du 24 janvier dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a dressé la liste de Trente-neuf indigents à admettre à l'assistance médicale gratuite en 1909. Il donne lecture de cette liste.

Le conseil approuve la liste dressée par la Commission du Bureau de Bienfaisance, et s'élevant au nombre de Trente-neuf.

Même séance

Le Président présente au conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite, s'élevant pour l'exercice 1908, à la somme de 543,66 (par imambant à la Commune) f

Assistance médicale
gratuite
Règlement des dépenses
de 1908

1 ^e	Honoraires du médecin	265
2 ^e	Honoraire des sage-femmes	8
3 ^e	Fournitures de médicaments	85,66
4 ^e	Prix d'hospitalisation	185

Total égal ... 543,66

Ces dépenses déjà couvertes par des reçus prescrits en cours d'année sui:

1 ^e	le $\frac{2}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance	195
	devront pour le surplus être imputées, savoir	
1 ^e	Sur le tiers mis au budget additionnel de 1908 exclusivement réservé pour le service de l'assistance médicale, reléguant des concessions jusqu'à concurrence de	213,33
2 ^e	Sur le $\frac{2}{3}$ des Concessions foncières de l'année 1908 exclusivement réservé pour le service de l'assistance, porté à effet au budget primitif de 1908 à concurrence de	135,33
	Ensemble	543,66

100
En sorte que les dépenses de l'assistance municipale pour 1908 se trouvent réglées définitivement à la somme de 543^f, 66

Mairie décence

Soutiens indispensables,
comme soutien de famille.

M: le Maire expose que les sieurs Carrichon Blisez adolphe Maurice et Meunier Blie Marcellin, domiciliés à Beauregard, appelaient en 1909, à une période d'instruction, le premier de 23 jours, le second de 9 jours, demandent à obtenir l'allocation journalière fixée par la loi, du 28 juillet 1909, en qualité de soutien indispensable de famille.

Il demande l'avis du Conseil municipal à ce sujet
Le Conseil

Vus les demandes, comme soutien indispensable de famille, formulées par les sieurs Carrichon Blisez adolphe et Meunier Blie Marcellin, Considérant que ces deux réservistes sont près de famille, simple fermiers, leur situation de famille étant des plus précaires.

Donne un avis favorable à la demande de soutien indispensable de famille que ces deux réservistes admettent à l'autorité militaire.
Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an que demeure.

Mairie décence

M: le Maire donne lecture d'une demande de subvention adressée au Conseil municipal par le Conseil d'administration de la caisse locale Mutuelle Incendie de Beauregard.
Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Considérant que la Société Mutuelle Incendie de Beauregard possède le droit à la bienveillance des personnes publiques et morale d'être encouragée

Considérant que la Mutualité est une œuvre sociale qui ne sera jamais assez répandue

Vote a été donné d'encouragement à la Société Mutuelle Incendie de Beauregard une subvention en 1909 de Cinquante francs
Cette somme de cinquante francs sera inscrite au budget additionnel de 1909.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit de

Subventionnée par Belle, Terry, René,
C. Taffra, A. Baudelot, Provost, President,
J. G. Doeratoy, G. Chalaloy, Provost, President,
H. Grentz, G. Chalaloy, Provost, President